



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **L'État en Moselle engagé dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19**

Mardi 12 mai 2020



## SOMMAIRE

L'ORGANISATION DE LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE.....	4
L'activation du plan de continuité de l'activité.....	4
Le centre opérationnel départemental (COD).....	4
Les cellules de suivi économique.....	4
La cellule funéraire.....	4
La cellule d'information du public.....	4
La cellule logistique des équipements de protection individuelle.....	5
L'ÉTAT EN MOSELLE AU SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE.....	6
L'ÉTAT EN MOSELLE EN SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE.....	7
L'ÉTAT ENGAGÉ LOCALEMENT ET AUX FRONTIÈRES.....	8
Des relations et un accompagnement constant des collectivités locales pour une prise en compte des problématiques locales.....	8
Sécurité et lutte contre la pandémie de Coronavirus.....	8
L'état d'urgence sanitaire – les bassins de vie en zone frontalière.....	8
L'État engagé pour assurer le respect des mesures nationales de confinement.....	9
L'ÉTAT EN MOSELLE ENGAGÉ AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES.....	10
Hébergement d'urgence : 427 places supplémentaires d'hébergement ouvertes depuis le début de la crise.....	10
Prise en charge des personnes migrantes.....	10
L'aide alimentaire.....	10
Le soutien aux associations.....	11
La prise en charge des majeurs sous protection.....	12
L'ÉTAT ENGAGÉ CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES.....	14
L'ÉTAT ENGAGÉ POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....	16
La mobilisation des services d'inspection sanitaire en abattoir.....	16
Le contrôle du respect de l'encadrement des prix des gels et solutions hydro-alcooliques...16	
Le maintien de la certification à l'exportation pour les animaux vivants et les denrées alimentaires.....	16
L'ÉTAT ENGAGÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCONFINEMENT EN MOSELLE.....	18

# L'ORGANISATION DE LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

## L'activation du plan de continuité de l'activité

La préfecture de la Moselle s'est organisée afin de garantir la continuité de l'action de l'État dans le département de la Moselle. Le plan de continuité d'activité des services (PCA), activé le 14 mars 2020, recentre l'action de l'État sur ses missions essentielles (gestion de crise, demande d'asile, support informatique...) et permet l'adaptation du fonctionnement des services de la préfecture et des sous-préfectures à la période de crise sanitaire.

En période de confinement, le travail des agents s'est effectué en grande partie en télétravail. Plus de 26 % des agents, en plus des télétravailleurs, étaient présents quotidiennement en préfecture ou sous-préfectures.

Les directions départementales ont également ré-organisé leurs missions.

Des cellules *ad-hoc* ont été créés au sein de la préfecture, en particulier au sein du cabinet du préfet, dont l'une des missions principales est la gestion de la crise.

## Le centre opérationnel départemental (COD)

Le COD, présidé par Didier MARTIN, préfet de la Moselle, se réunit quotidiennement, en visio et audio-conférence. Il permet d'assurer le suivi de la crise dans tous ses aspects (sanitaires, sécuritaires, sociaux, économiques, environnementaux...) et de définir les axes stratégiques à mettre en œuvre, ainsi que leurs déclinaisons dans toutes instances.

## Les cellules de suivi économique

Sous le pilotage du secrétaire général de la préfecture, la préfecture et l'unité départementale de la direction interrégionale des entreprises de la concurrence de la consommation et du temps de travail (DIRECCTE) assurent le suivi de l'impact économique de la crise dans le département de la Moselle en lien avec la direction départementale des finances publiques, la banque de France et l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiale (URSSAF). Des réunions sont organisées chaque semaine avec les principaux partenaires concernés (fédérations d'entreprises, chambres consulaires, syndicats de salariés), avec d'éventuelles déclinaisons sectorielles (acteurs du monde agricole, BTP).

## La cellule funéraire

Composée d'agents de la préfecture et de la délégation territoriale de l'ARS, elle entretient un contact régulier avec les opérateurs funéraires et les maires (notamment au titre de leur mission de police funéraire). Elle assure également une veille juridique, en lien avec la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, sur l'évolution du droit funéraire.

## La cellule d'information du public

Elle a pour vocation de répondre aux interrogations posées par le public dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Elle est composée de personnels volontaires des services de l'État, et a ainsi mobilisé 46 agents de différentes administrations, du lundi au dimanche. Depuis sa mise en fonctionnement le 16 mars 2020, elle a répondu et a traité près de 4 500 appels téléphoniques et courriels.

### **La cellule logistique des équipements de protection individuelle**

Sous l'égide de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est, de sa délégation territoriale 57 (DT ARS), et de la préfecture de zone, les personnels de la préfecture de la Moselle et les sous-préfectures (corps préfectoral, personnels administratifs, techniques...) ont organisé depuis début avril 2020, avec le soutien du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 57), du Conseil départemental de la Moselle et des Armées (opération Résilience), la distribution de nombreux équipements de protection individuelle (masques, blouses et sur-blouses, solution hydroalcoolique) à destination des personnels prioritaires, notamment des établissements sociaux et médico-sociaux. Plus d'1 755 000 équipements ont pu être distribués dans ce cadre.

Ont également été créés un comité de pilotage « laboratoire » ainsi qu'un comité de suivi de la scolarisation des enfants des personnels engagés dans la crise (cf page 5).

# L'ÉTAT EN MOSELLE AU SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Pour soutenir l'économie en cette période de crise sanitaire, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien aux entreprises :

- Le maintien dans l'emploi par le dispositif d'activité partielle simplifié et renforcé ;
- Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts), et dans les situations les plus difficiles des remises d'impôts directs décidées au cas par cas ;
- L'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- Les prêts garantis par l'État pour répondre aux besoins de trésorerie, via Bpifrance ;
- Les prêts de trésorerie octroyés avec l'appui de la Région et de Bpifrance ;
- Une solidarité nationale et régionale pour les très petites entreprises (TPE), travailleurs indépendants et associations ;
- La mise en place d'un fonds de solidarité ;
- L'accompagnement par la médiation du crédit.

Plan d'urgence de l'État pour les salariés et les entreprises de la Moselle au 12/05/2020

THÈME	MESURE	NOMBRE DE DEMANDES		
<b>Activité partielle</b>	L'entreprise verse au salarié 70 % du salaire brut (soit 84 % du net) ; ou 100 % pour les salariés au SMIC ou moins, et sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires allant jusqu'à 4,5 fois le SMIC	14 447 demandes au 07/05 68 % des établissements  <b>Effectifs salariés couverts :</b> 145 509 salariés soit 59 % des salariés mosellans, et un peu plus de 67 millions d'heures		
<b>Fonds de solidarité</b>	TPE, indépendants, micro-entrepreneurs dont le CA < 1 million € ou qui subissent une fermeture administrative ou qui ont connu une baisse de CA > 50 % entre mars 2019 et mars 2020  Aide jusqu'à 1 500 € sur simple déclaration sur le site de la DGFIP depuis le 31/03		<b>Nb entreprises</b>	<b>Montant versé</b> <b>Montant moyen versé</b>
		<b>National</b>	1 204 055	2,2 Mds € 1 828 €
		<b>Moselle</b>	12 500	23,764 M€ 1 821 €
<b>Charges sociales et fiscales</b>	Remboursement de l'acompte de l'impôt sur les sociétés  Délais de paiement sans pénalité des prochaines échéances d'impôts  Report d'échéances sans pénalité des prochaines échéances d'impôt  Report de charges sociales (employeur, salarié)	11,4 Mds d'€ d'impayés de charges sociales au niveau national soit 37,7 %  129 441 448 € d'impayés, soit 42,9 % en Moselle  1 701 demandes de report de charges fiscales soit 21,202 M€ d'impôts reportés en Moselle		
<b>Charges bancaires</b>	Prêts garantis par l'État	<b>Au niveau national :</b> 343 879 entreprises ont sollicité le PGE pour près de 55Mds d'€, dont 7 % en région Grand Est, pour 3,07 Mds d'€. Les TPE ont largement sollicité ce prêt (89,4% des demandes) pour 50,1 % des montants.  <b>En Moselle :</b> 3 847 bénéficiaires, représentant 16 % des bénéficiaires du Grand Est, pour 615M€ de prêts		

# L'ÉTAT EN MOSELLE EN SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE

Le contexte de crise sanitaire a confirmé combien les secteurs agricoles et alimentaires revêtent un caractère stratégique et vital.

Compte tenu de leur caractère indispensable pour l'alimentation, tout a été mis en œuvre pour que les travaux agricoles puissent se dérouler normalement dans le respect des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire : autorisation de déplacements professionnels adéquats, protection des cultures par la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Cette dernière disposition a montré son efficacité puisqu'au 3 mai, 350 sangliers et 700 corvidés ont été prélevés. 1000 autorisations ont été délivrées, ce qui assure une bonne couverture du département.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) ont maintenu un fonctionnement quasi-normal et adapté à la situation sanitaire. Ainsi un premier acompte lié aux calamités sécheresse de 2019 a pu être versé début avril aux 655 télédéclarants éligibles pour un montant de l'ordre de 700 000 €, un deuxième acompte sera versé début mai soit un montant de l'ordre de 1 700 000 €. L'instruction des mesures MAEC/BIO s'est poursuivie et 1 770 000 € ont été ordonnancés entre le 18 mars et le 23 avril derniers. La télédéclaration a été ouverte normalement le 1er avril sur une période prolongée du 15 mai au 15 juin pour tenir compte du contexte particulier ; un appui à distance des exploitants a été mis en place via téléphone, messagerie et outil informatique de partage d'écran à distance. Enfin, concernant les mesures non surfaciques du 2<sup>e</sup> pilier de la politique agricole commune (PAC), l'instruction des dossiers d'installation et les mises en paiement d'acomptes des dotations se sont poursuivies sans retard ; il en a été de même pour les aides aux investissements agricoles.

Outre ces mesures, des mesures de soutien financier ont été mises en place à l'échelle nationale pour les entreprises (y compris dans le secteur agricole) qui rencontreraient des difficultés sérieuses.

**La situation climatique du mois d'avril particulièrement sec a eu un impact sur la pousse d'herbe et le développement des céréales ; les pluies de fin avril début mai sont rassurantes, mais la situation reste sous surveillance et il n'est pas exclu que, pour la troisième année consécutive, la procédure calamités ainsi que différentes mesures n'aient à être mises en œuvre.**

Dans le cadre du dispositif « #RépondrePrésent », coordonné par la gendarmerie nationale, le groupement de gendarmerie de la Moselle s'est mobilisé pour garder le lien avec les agriculteurs et sécuriser les exploitations.

# L'ÉTAT ENGAGÉ LOCALEMENT ET AUX FRONTIÈRES

## **Des relations et un accompagnement constant des collectivités locales pour une prise en compte des problématiques locales**

Le lien constant de la préfecture envers les élus et les collectivités s'est traduit par une veille juridique ainsi que par la transmission d'informations, régulièrement actualisées, aux élus et aux collectivités territoriales du département de la Moselle.

Une lettre d'information aux maires, envoyées deux fois par semaine aux 725 maires de la Moselle, fait un point régulier sur la situation sanitaire, les dispositions réglementaires nouvelles ou les évolutions juridiques, les dispositifs d'accompagnement économiques et sociaux en vigueur, le soutien à la vie quotidienne et les informations pratiques.

Ce lien s'est également traduit dans l'organisation concertée de l'accueil et de la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, en lien avec le conseil départemental de la Moselle, les services de l'Éducation nationale, et la caisse des allocations familiales.

Un groupe d'échanges avec les élus du département, notamment les parlementaires, a également été mis en place dès le début de confinement, afin de répondre aux questions, nombreuses, qui peuvent se poser en cette période inédite.

## **Sécurité et lutte contre la pandémie de Coronavirus**

Les contrôles se sont multipliés en Moselle pour vérifier les autorisations de déplacement dérogatoire, après l'entrée en vigueur du confinement des Français pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

Outre la prévention du risque terroriste qui demeure une préoccupation permanente depuis les attentats de novembre 2015, la gestion de la crise sanitaire Covid-19 oblige à une surveillance des flux transfrontaliers pour limiter la propagation du virus.

Le suivi des points de passage autorisés (PPA) terrestres aux frontières du département de la Moselle avec le Luxembourg et l'Allemagne font l'objet, selon leur importance d'entrée en France, de contrôles sous la compétence des services des Douanes ou de la Police aux Frontières.

Le préfet de la Moselle en lien avec les forces de sécurité veille à la prévention de la sécurité et de la santé publique, en tenant compte de l'activité économique transfrontalière.



## **L'état d'urgence sanitaire – les bassins de vie en zone frontalière**

En période d'état d'urgence sanitaire, la France a rétabli des contrôles aux frontières intérieures réservant les entrées à un nombre limité de situations en particulier les travailleurs transfrontaliers, les professionnels de santé et les transporteurs routiers.

La Secrétaire d'État aux affaires européennes, dans le cadre de la coopération avec le Luxembourg, a procédé à un recensement des points de vigilance pour que le déconfinement, dont les phases sont légèrement différentes en France et au Grand Duché, se déroule sans difficulté. Le préfet de la Moselle et les élus des bassins de vie concernés en zone frontalière ont contribué à cette démarche lors d'un échange le 29 avril dernier, en amont d'une réunion de la secrétaire d'État avec la ministre luxembourgeoise à la Grande Région le 5 mai 2020 sur différents sujets : santé, mobilité, sécurité, accès aux commerces, aux écoles et gardes d'enfants transfrontalières, à la reprise économique, télétravail, cohésion économique.

## **L'État engagé pour assurer le respect des mesures nationales de confinement**

Les forces de police et de gendarmerie, avec le concours des polices municipales, se mobilisent quotidiennement pour assurer la sécurité des personnes et des biens. En période de confinement, les équipes de la direction départementale de la sécurité publique, du groupement de gendarmerie de la Moselle, de la police aux frontières (PAF), de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière (CRS), ont renforcé leurs contrôles, parfois aux moyens de drones et d'hélicoptères, pour garantir, sur l'ensemble du territoire mosellan, le respect des mesures de confinement. Cette forte mobilisation des forces de sécurité intérieure ne s'est pas faite au détriment des impératifs de sécurité. À ce titre, elles ont poursuivi également leurs actions en matière de sécurité routière sur l'ensemble des axes routiers et autoroutiers du département.

# L'ÉTAT EN MOSELLE ENGAGÉ AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

**Hébergement d'urgence : 427 places supplémentaires d'hébergement ouvertes depuis le début de la crise**

En début de crise sanitaire, le secteur de l'hébergement devait relever trois grands défis :

- proposer des places d'hébergement supplémentaires aux personnes à la rue :
  - 153 places d'hôtels supplémentaires ont été mobilisés, dans des hôtels déjà conventionnés avec le 115 avant la crise
  - 100 places d'hôtel ont aussi été loués dans de nouveaux hôtels qui ont accepté le conventionnement :
  - 30 places Brit Hôtel à Sarreguemines, 40 places B&B Jouy-aux-Arches, 30 places B&B Semecourt
- desserrer des sites d'hébergement en particulier ceux qui ont des blocs sanitaires (douches et toilettes) communes afin de faciliter le confinement et d'éviter des diffusions du virus du fait de la promiscuité (90 places Longeville-lès-Metz, 84 places Afpa Saint-Avold, 40 places hôtel B&B de Jouy-aux-Arches).

Les opérateurs ont également réaménagé des sites en créant des espaces de confinement et en mobilisant des appartements pour isoler des personnes ayant une suspicion ou un résultat positif de Covid-19.

Ce sont près de **152 places** d'hébergement de « centre d'hébergement spécialisé » qui peuvent ainsi permettre ces confinements. Des personnels soignants interviennent dans ces lieux d'hébergement pour assurer les soins nécessaires et selon l'état de santé des personnes, des livraisons de repas sont organisées.

## **Prise en charge des personnes migrantes**

Toutes les personnes, quelle que soit l'étape de leur parcours dans la demande d'asile, sont prises en charge.

L'hébergement, pour ceux qui en ont besoin, ainsi qu'une aide financière sont assurés. L'État a mis en place une aide financière pour les ménages déboutés qui se sont maintenus sur le territoire national (8 €/jour pour les personnes isolées et 4 €/jour par personnes pour les ménages, qui vient compléter les 2 €/jour versés par le CD pour les enfants de ménages déboutés)

## **L'aide alimentaire**

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), sur l'aide alimentaire, a mené les actions suivantes :

- mise en paiement d'une enveloppe structurelle d'aide alimentaire de 124 436 euros que nous allouons tous les ans à différentes associations d'aide alimentaire

- \* Secours Catholique : 30 000 euros
- \* Banque alimentaire : 59 436 euros
- \* Secours Populaire : 25 000 euros
- \* Restos du Cœur Moselle Ouest : 10 000 euros

**Des demandes d'aide financière supplémentaire** ont été adressées à la direction générale de la cohésion sociale via la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) **pour un montant de 325 642 €** pour la période de mi-mars à mi-mai. Ce montant couvre des tickets service pour les ménages déboutés, et les besoins supplémentaires des associations caritatives qui viennent aussi en aide aux habitants en difficulté dont ceux des quartiers politique de la ville et aux étudiants. Pour mémoire la quasi-totalité des points de distribution des restaurants du cœur ont rouvert. Idem pour les permanences du secours catholique. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ont également mis en place des contacts téléphoniques avec leurs locataires. Ils sont en lien avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) et le conseil départemental et sont à même d'alerter en cas de difficulté, notamment d'accès à l'alimentation.

- La DDCS a également sollicité des **tickets service** à la direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) pour :
  - les personnes sans ressources hébergées à l'hôtel depuis le début de la crise sanitaire ;
  - les personnes à la rue ;
  - les personnes qui sont dans des campements (dont 40 personnes présentes sur le bidonville de Borny) ;
  - les associations caritatives.

En tout la DIHAL a livré à deux reprises des tickets service pour 740 personnes à raison de 7 euros par personne par jour pour 15 jours à chaque fois, soit pour un montant de 155 400 €. Une nouvelle commande d'un minimum de 77 000 € sera finalisée prochainement.

À noter aussi, une très forte mobilisation des associations caritatives, et des collectivités locales pour les citoyens les plus en difficulté.

### **Le soutien aux associations**

- Campagne 2020 fonds de développement de la vie associative (FDVA) - fonctionnement/actions innovantes

Malgré les contraintes de confinement, l'instruction des 221 dossiers déposés au titre du FDVA - fonctionnement-actions innovantes, poursuit actuellement son cours dans les délais initialement prévus, avec notamment la mise en paiement programmée en juillet/août 2020.

207 associations ont déposé leurs projets pour une enveloppe totale de 236 942 €. Le collège départemental va proposer la liste des projets dans les domaines divers que sont la Culture et le Patrimoine, la Jeunesse et l'Éducation Populaire, la Santé, le Sport et le Social-solidarité.

Même si la situation actuelle a pu conduire les associations à cesser ou reporter leurs activités, l'État maintient son engagement pour accompagner et soutenir la dynamique associative.

À noter ainsi, le maintien des aides aux postes en particulier pour les postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) et pour les postes d'adultes relais.

- Dans le champ du sport, le travail de répartition des enveloppes d'aide à l'emploi et de développement de l'apprentissage sont également en cours d'instruction et de répartition, avec une attention particulière pour le soutien aux postes existants.
- Réserve civique

La réserve civique, mise en œuvre en 2017 a été adaptée à la situation particulière du Covid-19. Afin de permettre aux associations et aux collectivités qui le souhaitent, de bénéficier du concours de bénévoles supplémentaires et de venir en aide aux plus fragiles.

En Moselle, 27 associations (dont 6 nationales) et 4 communes proposent d'accueillir des volontaires sur des missions telles que le maintien en contact téléphonique, la distribution de produits alimentaires ou la possibilité de faire les courses pour les plus fragiles. 525 personnes se sont déjà mobilisées ou sont en attente de validation (162) sur des missions.

- Information sur les aides pour les associations-employeuses :

Le service Jeunesse Sport et Vie Associative de la DDCS, se fait également le relais de la DIRECCTE, en informant les associations et têtes de réseau des mesures de soutien accessibles aux associations employeuses, des évolutions et contacts utiles. Ainsi, les associations peuvent également dans certaines circonstances bénéficier du Fonds de solidarité ainsi que du dispositif de travail partiel.

À noter que différents appels à projet sont ou seront lancés tels que le développement du plan mercredi, le sport santé. Ce dernier va favoriser le maintien de la dynamique de la pratique sportive qui s'est développée de manière individuelle durant la période de confinement.

### **La prise en charge des majeurs sous protection**

Les services de l'État se sont mobilisés pour apporter soutien et réponses aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs qui accompagnent les majeurs vulnérables placés sous mandat de protection.

L'ensemble des mandataires judiciaires et des services mandataires accompagnant une personne protégée ont continué, à maintenir un contact régulier avec la personne protégée afin de s'assurer de sa sécurité.

La DDCS a continué à assurer durant la période de confinement les rémunérations des mandataires privés.

Les outils facilitant l'organisation de l'activité sont portés à connaissance des opérateurs pour mise en œuvre immédiate comme par exemples :

- une attestation de déplacement facile à lire et à comprendre par les majeurs protégés ;
- l'information régulière et actualisée sur l'ouverture des bureaux de poste afin de répondre aux problématiques liées aux restrictions de déplacements et d'accès aux retraits affectant particulièrement les majeurs sous protection qui ne disposent pas de carte bancaire.
- les fiches de recommandation nationales

La DDCS assure également les relais et la concertation utile pour apporter les réponses aux situations individuelles complexes ou rendues problématique par le contexte de réduction d'activité des partenaires habituels du mandataire concerné.

Les enjeux pour les opérateurs auxquels il conviendra d'apporter des réponses dans la perspective de « l'après 11 mai » sont centrés sur :

- le rétablissement des visites à domicile des majeurs protégés ;
- le besoin de doter les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) de masques pour reprendre ces visites ;
- la nécessité d'assurer le suivi par les mandataires de la reprise des soins et de l'état du logement des majeurs protégés.

# L'ÉTAT ENGAGÉ CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Le contexte particulier du confinement, indispensable à l'endigement de la pandémie Covid-19, a pu exacerber les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales. Aussi, en lien avec l'ordre national des pharmaciens, le ministre de l'Intérieur a mis en place un dispositif d'alerte au sein des pharmacies. Toute victime peut ainsi se signaler en se rendant dans une pharmacie, laquelle alertera tout de suite les forces de l'ordre pour qu'elles interviennent en urgence.

Des points d'étape et de suivi ont été réalisés entre la préfecture, la déléguée départementale aux droits des femmes et les forces de sécurité. Afin de s'assurer de la mobilisation maximale de l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec les autorités judiciaires.

Des espaces d'accueil et d'accompagnement éphémères ont ouvert progressivement depuis le 22 avril dans les départements du Grand Est. Pour le département de la Moselle, le Carrefour Géric et le centre commercial Muse à Metz sont les premiers à participer à ce projet, avec des permanences assurées par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Metz-Thionville et l'AIEM, au sein de leurs établissements.

Ces nouveaux points d'accueil s'inscrivent dans la politique de l'État visant à renforcer les lieux dans lesquels les femmes pourront être accueillies dans le contexte de confinement. Ce dispositif créé par la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes a été décliné dans la région par la préfète de la région Grand Est et les préfets de département concernés. Il s'ajoute au plan de lutte contre les violences, déployé depuis le début de la crise sanitaire :

- maintien de l'activité d'accueil et de suivi téléphonique de toutes les associations spécialisées dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- mise en place d'un système d'alerte pour les femmes victimes de violences conjugales dans toutes les pharmacies de la région pendant la période de confinement ;
- financement de nuitées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales, ou pour les conjoints violents ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction, afin de les tenir éloignés du domicile conjugal ;
- large diffusion des numéros utiles pour les femmes victimes de violences au 3919, 114 pour les SMS, police secours au 17 ou au 112, et le portail de signalement en ligne des violences [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr) ;
- ouverture d'une plateforme d'écoute téléphonique « Ne frappez plus » (08 019 019 11) au profit des auteurs de violence pour éviter le passage à l'acte ou la récidive.



# L'ÉTAT ENGAGÉ POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

## **La mobilisation des services d'inspection sanitaire en abattoir**

Le secteur agroalimentaire a démontré sa capacité à répondre présent en temps de crise. Dans ce domaine, les trois établissements d'abattage d'animaux de boucherie du département ont présenté des niveaux d'activité soutenus.

À partir de ce constat, il s'agissait pour les services d'inspection vétérinaires de la Moselle de maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire des aliments carnés, de veiller au respect des règles de protection animale et d'assurer la sécurité des agents de l'État au sein des établissements d'abattage.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) a donc développé des solutions en interne telles que l'appel à volontaire afin de conforter les équipes d'inspection présentes sur le terrain depuis le début du confinement, soit 19 personnes représentant plus de 90 % de l'effectif disponible.

## **Le contrôle du respect de l'encadrement des prix des gels et solutions hydro-alcooliques**

Dès le début de l'épidémie liée au covid19, des difficultés d'approvisionnement des distributeurs (grande distribution, pharmacies, parapharmacies) en gels et solutions hydro-alcooliques sont apparues. Ainsi, depuis le 5 mars 2020, leurs prix sont encadrés afin d'éviter toute spéculation

Les signalements déposés par les consommateurs sur la plateforme [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr) ont à cet égard été exploités en priorité.

Les abus manifestes font l'objet de mesures de police administrative visant à faire cesser rapidement les écarts constatés, assortis de l'établissement d'un procès-verbal dans les cas les plus graves.

Les services de la DDPP de la Moselle ont ainsi procédé à une cinquantaine d'interventions sur les prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et dressé 5 procédures (injonctions de remise en conformité et procès-verbaux).

Dans les prochaines semaines, les conditions de commercialisation et la qualité des masques de protection feront par ailleurs l'objet d'une surveillance accrue.

## **Le maintien de la certification à l'exportation pour les animaux vivants et les denrées alimentaires**

Dès le début du confinement le 16 mars dernier, les missions prioritaires d'encadrement des échanges intracommunautaires d'animaux vivants et de denrées alimentaires d'origine animale ont été maintenues à la DDPP, pour ne pas pénaliser les entreprises exportatrices du département.

L'organisation du télétravail, le maintien sur place des équipes nécessaires, couplés aux mesures nationales et communautaires instaurant la mise en place de la dématérialisation, a permis de délivrer l'ensemble des certificats demandés. Les difficultés liées à l'épidémie en cours n'ont engendré aucun refus.

Concernant plus spécialement les animaux vivants, la délivrance des certificats a été maintenue à un niveau élevé, malgré les restrictions de mouvements, frontalières notamment.

Depuis le début du confinement, le taux de certificats délivrés s'est ainsi maintenu à 80 % de l'activité constatée le mois précédent.

Concernant les denrées alimentaires à destination des Pays-Tiers, les activités de certification et d'attestation à l'export sont restées équivalentes par rapport au début d'année. Les services de la DDPP ont cependant dû s'adapter pour assurer cette mission prioritaire: télétravail, mise en place de téléprocédures et coordination d'équipes cloisonnées.



# L'ÉTAT ENGAGÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCONFINEMENT EN MOSELLE

En prenant en compte les indicateurs d'évolution de l'épidémie, la capacité locale de l'offre de soin et la capacité à tenir localement les objectifs de tests, le département de la Moselle a été classé département rouge, comme l'ensemble de la région Grand Est.

Aussi, à compter du 11 mai 2020, les mesures suivantes entrent en vigueur :

## - Vie sociale :

Toute personne doit appliquer les gestes barrières, respecter la distanciation dans toutes les dimensions de la vie sociale et, le cas échéant, porter un masque.

L'attestation de déplacement dérogatoire n'est plus obligatoire. Les déplacements d'un département à un autre sont possibles, mais il convient de respecter une distance de 100km à vol d'oiseau du domicile. Pour les déplacements supérieurs à cette distance, une attestation (prochainement disponible sur [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr)) sera nécessaire pour justifier ceux-ci sur motifs personnels, familiaux ou professionnels sérieux, avec tous justificatifs possibles.

**Concernant les déplacements frontaliers**, les salariés français peuvent se rendre au Grand Duché du Luxembourg pour leur travail. Ils doivent être munis de l'attestation internationale dûment remplie, une fois pour toutes, et du certificat de leur employeur.

**Les parcs et jardins restent fermés**. L'accès aux lacs et aux centres nautiques demeure fermé mais, sur demande des maires, peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral dérogatoire pour en permettre l'ouverture.

**Les médiathèques et les bibliothèques** sont ouvertes à nouveau.

Par dérogation, **le préfet peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture**, dans des conditions de nature à garantir le respect des gestes barrières, **des musées et des monuments** dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population.

Les cinémas, les lieux de sport fermés, les piscines, les salles de jeux, les auditoriums et salles de spectacle (concerts, théâtre, danse, opéra, cabaret, discothèques, etc.), les salles des fêtes et les salles polyvalentes restent fermés.

De même, les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ne rouvrent pas.

**Les auto-écoles** reprennent leur activité de cours théoriques à ce stade.

La pratique des sports collectifs et de contact demeure interdite (même en plein air).

**Seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur**, comme l'équitation, le golf, le yoga, le fitness par exemple, dans le respect des gestes barrières.

**Les lieux de culte peuvent ouvrir mais aucune cérémonie accueillant des fidèles ne pourra s'y dérouler avant la fin du mois**, à l'exception des funérailles, dans le respect des règles actuelles (limitation à 20 personnes). Les cimetières peuvent rouvrir.

De façon générale, **les rassemblements doivent être limités, jusqu'à nouvel ordre, à des groupes de 10 personnes maximum** devant respecter les règles de distanciation physique.

- Commerces :

Réouverture de tous les commerces à l'exception des restaurants, bars et cafés. **Les centres commerciaux du département peuvent tous rouvrir, dans le respect des gestes barrières** et des mesures sanitaires, qui devront être rigoureusement observées au sein de ces établissements.

**Pour les marchés, alimentaires ou non, la règle est à nouveau l'autorisation.** En conséquence, les maires n'ont plus à solliciter de dérogation pour la tenue d'un marché.

Un maire pourra toutefois solliciter le préfet pour un arrêté de fermeture s'il estime qu'un marché ne remplit pas les conditions de sécurité sanitaires nécessaires.

Dans les commerces, le port du masque grand public est recommandé. Il revient aux responsables de l'établissement d'en faire respecter l'usage ; les commerçants peuvent, par exemple, conditionner l'entrée dans leur établissement au port du masque. Une information claire à destination des clients devra avoir été faite en amont.

- Milieux scolaires :

**Les collèges et les lycées demeurent fermés.** Leur ouverture éventuelle est conditionnée au passage au niveau « vert » du département et à de nouvelles décisions gouvernementales. Les enseignements peuvent continuer en visioconférence.

Les écoles maternelles et élémentaires ouvrent, en principe le 12 mai. Les enfants ne doivent pas porter de masques ; seuls les enseignants en porteront. Les classes en maternelles sont limitées à 10 enfants et pour les écoles primaires, à 15 élèves. Pour plus de précisions sur la date exacte de reprise de chaque établissement scolaire de premier degré, les parents sont invités à s'adresser à leur mairie.

**Réouverture également des crèches.** L'accueil doit se limiter à 10 enfants. Le personnel devra porter un masque.

Chaque structure, école ou crèche, est en droit de prioriser l'accès aux places (parents soignants ou indispensables à la gestion de crise, deux parents travaillant, ou famille monoparentale, ...).

Transports en commun :

Chaque responsable de transport assure dès le 11 mai assure une offre de transport en garantissant l'application des règles sanitaires de distanciation sociale à bord. Le masque sera obligatoire dans les transports. Des contrôles auront lieu à l'entrée des gares, notamment à Metz.

Un plan de transport doit être mis en place par chaque responsable de transports en commun. Ce plan doit prévoir les modalités de limitation des flux et du réseau de transport en cas de trop forte affluence. Afin de limiter celle-ci, le Gouvernement incite les Français à reprendre ou continuer le travail, en privilégiant autant que possible le télétravail.

La période qui s'ouvre est une période transitoire au cours de laquelle la vie ne va pas reprendre complètement son cours habituel. Le processus de déconfinement mis en œuvre peut, le cas échéant, être réversible. Tout préfet dispose de la possibilité de reconfiner son département en cas de besoin, sur avis de la direction générale de l'Agence régionale de santé (ARS).

*L'ensemble de ces informations contenues dans ce dossier, notamment relatives au déconfinement, doivent être régulièrement consultées via le site internet de la préfecture de la Moselle, compte tenu des évolutions réglementaires en cours.*

**Cabinet du préfet de la Moselle**  
**Service départemental de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25 / Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)